

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 54
Excusés : 14
Absents : 12

REUNION DU 26 FEVRIER 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le LUNDI VINGT-SIX FEVRIER à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno,
<u>PRESENTS</u>	M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GODARD Jacques, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme FAOUZI Hanane, M. GUYON Olivier, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARQUES Paulo, M. MORIN Sébastien, M. VAZ Micaél, Mme YERRO Georges-Marie,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme VALLETON Martine, Mme de CARVALHO Virginie, M. SIBY Oussouf, Mme ELSODY Arhella, M. RAMADIER Alain, Mme BELMOUDEN Fatima, M. TURBIAN Julien, M. SAULIERE Gilles, Mme JAOUANI Amel, M. DACHIVILLE Romain, Mme MOREAU Chantal, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme MENDES Odette,
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme BENAMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme YOUSOUF Mélissa,
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	M. EL KOURADI Fouad

**DELIBERATION N°17 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE VILLEPINTE – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, et R.104-35,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Villepinte approuvé par délibération n°150 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2017,

Vu l'arrêté n°2023/006 en date du 16 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte ;

Vu la délibération n°43 en date du 3 avril 2023 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Villepinte ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France n°MRAe AKIF-2023-115 du 13 septembre 2023 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte après examen au cas par cas.

093-200058097-20240226-17-26-02-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Vu la délibération n°133 du 9 octobre 2023 relative à la décision de réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de l'autorité environnementale.

Considérant que la modification simplifiée n°2 vise à permettre la mise en œuvre du projet soutenu par la commune et l'EPT Paris Terres d'Envol sur le secteur dit « bande Ballanger », lié à l'ORCOD-IN « Parc de la Noue », en :

- Créant un sous-secteur Umd dédié au projet ;
- Modifiant l'article Um11 relatif au traitement architectural des façades ;
- Modifiant l'article Um6 pour que les constructions nouvelles soient implantées à l'alignement des emprises publiques et voies.

Considérant que la présente procédure a été soumise à évaluation environnementale par décision n°AKIF-2023-115 du 13 septembre 2023 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Considérant qu'une concertation dite « préalable » a effectivement été organisée, dont les objectifs et modalités ont été définis par délibération du 03 avril 2023 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol.

Considérant que le bilan de la concertation menée sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Considérant la nécessité de mettre à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition seront rappelées au public au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

Après avoir délibéré,

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 se déroulera du 10 mai 2024 au 10 juin 2024 inclus.
 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public :
 - Au service de l'Urbanisme du Centre administratif de Villepinte situé 16-32, avenue Paul Vaillant couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plu-villepinte>), relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Villepinte (<https://ville-villepinte.fr/>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).
 - Un registre permettant à chacun de formuler ses observations sera mis à disposition du public :
 - En version papier, au service de l'Urbanisme du Centre administratif de Villepinte situé 16-32, avenue Paul Vaillant couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - En version papier, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - En version numérique, sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plu-villepinte>), relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Villepinte (<https://ville-villepinte.fr/>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).
- Chacun pourra également faire part de ses observations via l'adresse numérique suivante modification-simplifiee-n2-plu-villepinte@mail.registre-numerique.fr
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates de mise à disposition ainsi que les modalités définies ci-dessus sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - Dans un journal diffusé dans le département.
 - Sur les sites internet de Villepinte et de l'EPT Paris Terres d'Envol.
 - Par voie d'affichage de l'avis à la mairie de Villepinte et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol.
 - **Précise** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
 - **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Villepinte et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.

Adopté à la majorité

(66 voix pour, 1 voix contre : Nelly ROLAND IRIBERRY,
1 abstention : Rachid BELOUCHAT)



Le Président

Bruno BESCHIZZA

093-200058097-20240226-17-26-02-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024